

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-263700767-20250402-DCA2025-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025 Publication : 09/04/2025

Le Président du CCAS Christian DRUELLE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de VOUVRAY

## Extrait du registre des déliberations du Conseil d'Administration du CCAS Séance du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mercredi 2 avril 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale convoqués le 26 mars 2025, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DRUELLE.

Nombre de membres en exercice: 10

Christian DRUELLE, Liliane DALONNEAU, Vice-Présidente, Elisabeth GANDEMER,

Présents: 8 Michel BESSERON, Françoise RICHARD, Olivia ETIENNE, Claudine DESMARES, Marie-

Eve GAPIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent avec pouvoir: 1 Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia Etienne

Absent non représenté : 1 Eric BOUCHET

Votants : 9 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Marie-Eve Gapin

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement

délibérer.

## Délibération n° 2025-06 Vote du Budget du CCAS 2025

Monsieur le Maire-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants et l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Vu l'envoi du projet de budget primitif 2025 par courrier à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le 20 mars 2025 ;

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré :

-VOTE le budget du CCAS 2025 qui lui est soumis :

**FONCTIONNEMENT** 

Dépenses	Recettes
26 172 €	26 172 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ (Olivia Etienne a reçu pouvoir de Floriane MARINA)

Pour extrait certifié conforme, Chanceaux-sur-Choisille, le 2 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Eve GAPIN

Le Maire Président,

Christian DRUELLE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.